

Date de convocation : 25/05/2023

Nombre de membres en exercice : 15

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi trente-et-un mai, à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune, dûment convoqués, se sont réunis, en séance ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame SAMSON-RAOUL Caroline, Maire.

Etaient présents : BOCHER Georges, CLECH Chantal, DAOULOUDET Sophie, LE GOFF Emilie, LE MEUR Yves, LE ROLLAND Marie-Aimée, LE SENECHAL Caroline, OLLIVIER Patrick, PAUL Mickaël, SAMSON-RAOUL Caroline, THOMAS David, VITEL Jean-Claude.

Etaient représentés :

FAVEAUX Roseline pouvoir à LE ROLLAND Marie-Aimée.

Etaient absents :

GERARD Julie (arrivée à 18h42), MEYER Frédéric.

Secrétaire de séance : LE MEUR Yves

Présents : 12

Représentés : 1

Votants : 13

Délibération n°2023-024 – Procès-Verbal du Conseil Municipal du 14/04/2023

Rapporteur : Mme le Maire

Madame le Maire soumet à l'assemblée le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 14 avril 2023.

Le conseil municipal, décide :

- De valider le procès-verbal du 14/04/2023.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n°2023-025 – Règlement de fonctionnement de la restauration scolaire

Rapporteur : Mme CLECH

Il est proposé de modifier le règlement de fonctionnement du restaurant scolaire de la manière suivante :

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Article 1 - FONCTIONNEMENT

Les enfants qui prennent leur repas au restaurant scolaire sont pris en charge de la sortie des classes jusqu'à la reprise des cours après le déjeuner (de 12h00 à 13h30). Ces enfants ne doivent pas quitter l'école durant cette prise en charge.

Article 2 - RESPONSABILITES

Durant leur présence, les enfants obéissent aux consignes des agents de service :

- Ils se lavent les mains avant les repas ; ils entrent au restaurant et sortent table par table et en bon ordre, sans bousculade,
- Les repas se déroulent dans le calme et le respect mutuel,
- Les enfants doivent le respect au personnel de service ; les enfants ont eux-mêmes droit au respect et à la compréhension, mais cela n'exclut pas la fermeté quand cela est nécessaire,
- À la fin du repas, les enfants vident leurs assiettes dans un plat et rangent les couverts en bout de table,
- Les enfants doivent se munir d'une serviette de table, marquée à leur nom, et maintenue en état de propreté correcte.

Article 3 - TARIFS

<u>Prix du repas</u>	<u>Année scolaire</u>
Prix du repas enfant facturé à la commune :	€
Prix du repas enfant facturé aux familles :	€

Les tarifs sont fixés suivant la délibération n°..... du Conseil Municipal du et portés à la connaissance des familles.

La facturation sera établie au cours de la 1^{ère} quinzaine du mois suivant.

Le paiement sera effectué après réception d'un titre émis par le Trésor public, selon les modalités indiquées (carte bancaire, chèque, numéraires dans les points de proximité).

Article 4 - PRESENCES – ABSENCES

Si votre enfant mange occasionnellement, il est impératif de prévenir la Mairie **avant le jeudi 10h00, pour la semaine suivante**, par mail ou par téléphone.

Toute absence doit être signalée à la Mairie par mail ou par téléphone, **au plus tard à 10h00 et devra être justifiée**, sinon le repas sera facturé. Merci de préciser ensuite la durée de l'absence.

Article 5 - EXCLUSIONS

Les incidents qui se produisent au restaurant scolaire ou dans la cour de récréation pendant le temps méridien sont notés sur un cahier qui sert de liaison entre les responsables du restaurant scolaire et la municipalité.

En cas de manquement sérieux aux consignes du présent règlement, l'enfant responsable recevra un avertissement qui sera notifié par écrit à ses représentants légaux, après 3 incidents notés.

Un deuxième avertissement pourra entraîner l'exclusion temporaire ou définitive du restaurant scolaire selon les gravités des faits.

Si l'acte reproché à l'enfant est grave, celui-ci sera exclu après avoir reçu le premier avertissement.

L'exclusion sera décidée par le Maire ou l'Adjoint aux affaires Scolaires et notifiée aux représentants légaux.

Vu l'avis favorable de la commission des finances, de l'administration générale et des affaires économiques du 23/05/2023.

Monsieur VITEL demande l'heure de reprise l'après-midi.

Mme Le Maire répond que l'école reprend à 13h40

Madame CLECH répond que de 13h30 à 13h40, les enfants sont sous la responsabilité du corps enseignant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte la modification du règlement de fonctionnement de la restauration scolaire.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n°2023-026 – Tarifs du repas au restaurant scolaire pour 2023-2024

Rapporteur : Mme CLECH

La Commune est regroupée dans le cadre du RPI avec Yvias,
Les repas en liaison froide fournis par SIRESCOL à la commune seront facturés 3,35 € par repas enfant à compter du 01/09/2023.
Le tarif 2022-2023 du repas facturé aux familles était de 2,95 € (facturé à la commune à 3,05 €).

Il est proposé de porter à 3,05 € par élève le tarif du repas au restaurant scolaire pour l'année 2023-2024.

Vu l'avis favorable de la commission des finances, de l'administration générale et des affaires économiques du 23/05/2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide que le tarif facturé pour l'année scolaire 2023-2024 sera de 3,05 € par enfant,
- Autorise Le Maire ou les adjoints à signer les pièces relatives à ce dossier.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n°2023-027 – Tarifs des loyers au 01/07/2023

Rapporteur : Mme le Maire

Les loyers sont révisés au 01/07/2023, en fonction de l'Indice de Révision des Loyers (IRL) du 1er trimestre arrondi à l'euro supérieur.

IRL du 1er Trimestre 2022 = 133,93

IRL du 1er Trimestre 2023 = 138,61

Soit une hausse de 3,49 %

Il a été décidé, lors de la commission des finances, de l'administration générale et des affaires économiques du 23/05/2023, une hausse de 3,49 %.

LOGEMENTS	Par mois	Tarif au 01/07/2022	Tarif au 01/07/2023
18 Grand' Rue	Par mois	435,00 €	450,00 €
4 Place de la Mairie - Appartement 4 A	Par mois	528,00 €	546,00 €
4 Place de la Mairie - Appartement 4 B	Par mois	471,00 €	487,00 €
4 Place de la Mairie - Appartement 4 C	Par mois	438,00 €	453,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Adopte la proposition.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

• *****

Délibération n°2023-028 – Tarifs d’occupation du domaine public communal

Rapporteur : Mme LE SENECHAL

Suite à des demandes d’occupation de domaine public communal, il est proposé de fixer les tarifs applicables au 1^{er} juin 2023.

Facturation mensuelle :

Emplacement sans électricité	5,00 €	/ jour
Emplacement avec électricité	8,00 €	/ jour

Vu l’avis favorable de la commission des finances, de l’administration générale et des affaires économiques du 23/05/2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Adopte les tarifs d’occupation du domaine public.

La délibération est adoptée à l’unanimité.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n°2023-029 – Subvention 2023 aux associations

Rapporteur : Mme LE SENECHAL

Afin d'être étudiés en commission les dossiers des demandes de subventions doivent comporter les éléments suivants :

- CERFA n°12156 comportant le numéro de SIRET et le bilan,
- IBAN,
- le contrat d'engagement républicain, le cas échéant.

En 2022, il a été attribué 32,00 € par enfant kerfotais adhérent dans une association sportive ou culturelle.

Lors de la commission des finances de l'administration générale et des affaires économiques du 23/05/2023, il est proposé une subvention de 32,50 € par adhérent kerfotais inscrit pour l'année en cours dans les associations qui le demandent.

Une subvention est également accordée aux organismes de formation qui le demandent pour les étudiants Kerfotais.

Une subvention est aussi accordée, aux associations kerfotaises, et celles choisies en commission, qui ont transmis un dossier de demande de subvention.

Vu l'avis favorable de la commission des finances de l'administration générale et des affaires économiques du 23/05/2023.

ASSOCIATIONS	NOMBRE D'ADHERENTS	MONTANT 2023
Cirque en flotte	3	97,50 €
Goëlo judo paimpol	1	32,50 €
Paimpol armor rugby club	1	32,50 €
Association citoyenne de protection des bois et vallée de correc - Kerfot		215,00 €
Club des mimosas - Kerfot		215,00 €
Les wills - Kerfot		215,00 €
Amicale Laïque Yvias Kerfot		450,00 €
Protection civile		71,20 €
Restos du cœur		100,00 €
Secours catholique		100,00 €
Secours populaire		100,00 €
Croix rouge française		100,00 €
Donneurs de sang du Goëlo		100,00 €
UFAC Kerfot Yvias - Organisation des jeux du 14 Juillet		200,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte le versement de ces subventions pour un montant total de 2 028,70 €.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

ASSOCIATIONS	NOMBRE D'ADHERENTS	MONTANT 2023
Elan basket paimpolais	3	97,50 €

Mme LE GOFF Emilie ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte le versement de la subvention pour un montant de 97,50 €.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

ASSOCIATIONS	NOMBRE D'ADHERENTS	MONTANT 2023
Twirling club les alizées	6	195,00 €

M. PAUL Mickaël ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte le versement de la subvention pour un montant de 195,00 €.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

ASSOCIATIONS	NOMBRE D'ADHERENTS	MONTANT 2023
Comité de jumelage Kerfot Yvias Cers		215,00 €

M. VITEL Jean-Claude, Mme FAVEAUX Roseline, Mme LE ROLLAND Marie-Aimée et Mme SAMSON-RAOUL Caroline ne prennent pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte le versement de la subvention pour un montant de 215,00 €.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n°2023-030 – Subvention aux collégiens de CHOMBART DE LAUWE – Voyage en Irlande

Rapporteur : Mme LE SENECHAL

Le 12/01/2023, une demande de subvention pour 4 élèves scolarisés au Collège CHOMBART DE LAUWE a été demandée, pour un voyage, en Irlande.

Etant donné que c'est la première demande pour chacun de ces élèves, la subvention sera de 65.00 € par élève.

- Une subvention de 65 € est proposée à LE GOFF Alwenna, pour le voyage qui a eu lieu du 12 au 18 Mai 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Adopte la proposition.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

- Une subvention de 65 € est proposée à NAGARD Maryon, pour le voyage qui a eu lieu du 12 au 18 Mai 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Adopte la proposition.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

- Une subvention de 65 € est proposée à ZEGARRA-VASQUEZ Noa, pour le voyage qui a eu lieu du 12 au 18 Mai 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Adopte la proposition.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

- Une subvention de 65 € est proposée à ZEGARRA-VASQUEZ Sasha, pour le voyage qui a eu lieu du 12 au 18 Mai 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Adopte la proposition.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n°2023-031 – Subvention exceptionnelle Twirling Club Les Alizées

Rapporteur : Mme LE SENECHAL

Le 22 mars 2023, une demande de subvention exceptionnelle a été adressée à la Mairie concernant la sélection pour la première Coupe des Nations de l'IBTF (International Bâton Twirling Fédération), à Liverpool, en Angleterre, de trois athlètes Kerfotaises du Twirling Club Les Alizées, Manon PAUL et Océanne PERON en duo sénior, Alizée PERON en duo junior et en strutting sénior, du 4 au 8 août 2023.

Elles se sont qualifiées à cette compétition suite au Bâton d'Or à Arnas en février 2023.

Lors du Championnat de France de mai 2023 : ces trois athlètes sont présentes dans la « grande pompom minime » qui s'est classée 5^{ème}, Alizée PERON est vice-championne de France en « solo 1 bâton sénior ».

Sur le même principe que pour les subventions octroyées pour les voyages scolaires, il a été proposé de verser :

- 65,00 € à Manon PAUL
- 65,00 € à Alizée PERON
- 65,00 € à Océanne PERON

Vu l'avis favorable de la commission des finances de l'administration générale et des affaires économiques du 23/05/2023.

M. PAUL Mickaël ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte le versement de cette subvention exceptionnelle pour un montant total de 195,00 €.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n°2023-032 – Convention de groupement de commandes entre l'agglomération et les communes

Rapporteur : Mme Le Maire

Guingamp-Paimpol Agglomération a engagé un travail de concertation avec les communes dans le cadre de la coopérative de services, qui a abouti à acter la volonté commune de mutualiser certains achats.

Conformément aux articles L2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique, des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics.

De manière à simplifier et sécuriser nos procédures de marchés publics tout en améliorant la qualité de nos achats et en bénéficiant d'économies d'échelle, il est proposé la constitution d'un groupement de commandes permanent (pour toute la durée du mandat) entre l'agglomération et ses communes membres.

Un projet de convention constitutive de groupement est joint au présent projet de délibération. Des premières familles d'achat ont été ciblées (annexe 1) et pourront être complétées selon les modalités précisées dans la convention.

La convention permanente permet de gagner du temps puisqu'elle n'a pas à être approuvée par chacun des membres avant le lancement de chaque nouveau marché (contrairement au groupement de commandes classique).

En fonction de leurs besoins, les signataires du groupement resteront néanmoins libres de s'engager, ou pas, dans la passation de la commande.

En conséquence, en amont du lancement d'une procédure d'achat, les communes signataires de cette convention seront sollicitées pour connaître leurs besoins (avec une date limite de réponse impérative).

Le coordonnateur du groupement sera désigné pour chaque marché.

Les frais de gestion dus au coordonnateur pour l'accomplissement de sa mission et les frais de publicité seront refacturés à chacun des membres ayant participé au marché.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10 ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2113-6 et suivants ;

VU le projet de convention constitutive de groupement joint à la délibération ;

CONSIDERANT l'opportunité de constituer un groupement de commande permanent dans certains domaines de manière à simplifier et sécuriser nos procédures de marchés publics tout en améliorant la qualité de nos achats et en bénéficiant d'économies d'échelle.

Vu l'avis favorable de la commission des finances de l'administration générale et des affaires économiques du 23/05/2023.

Le conseil municipal :

- Approuve l'adhésion de la commune au groupement de commandes permanent entre Guingamp-Paimpol Agglomération et les communes membres signataires et l'adoption de la convention constitutive de groupement ;
- Autorise le Maire à signer la convention constitutive de groupement

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n°2023-033 – Cimetière des Rues – Columbarium

Rapporteur : Mme Le Maire

Le columbarium existant au Cimetière des Rues, ne dispose plus que d'une case. Afin de pouvoir répondre aux futures demandes, une consultation a été menée pour la fourniture et la pose de 2 columbariums de 3 cases, la fourniture de 6 plaques à graver.

Trois entreprises ont été sollicitées, trois ont répondu. Une étude comparative des tarifs, et des prestations proposées a été réalisée.

Entreprise	Montant HT	Montant TTC	Délai de livraison
GRANIMOND	4 086,00 €	4 903,20 €	4 mois
MARBRERIE LE GALL	3 833,33 €	4 600,00 €	6 mois
MARBRERIE TANGUY	7 284,16 €	8 741,00 €	5 mois

Vu l'avis favorable de la commission des finances, de l'administration générale et des affaires économiques du 23/05/2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de retenir la proposition financière la mieux-disante de GRANIMOND pour un montant de 4 903,20 € TTC.
- Autorise Madame Le Maire ou les adjoints à signer les pièces nécessaires.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n°2023-034 – Chauffage de l'église

Rapporteur : Mme Le Maire

Afin de procéder au remplacement du système de chauffage au gaz de l'église, par un chauffage électrique par lustres et panneaux rayonnants, il est proposé de passer la commande auprès de la société DELESTRE.

Devis du 16/05/2023

Mise aux normes du système de chauffage pour un montant de 15 434,88 € TTC.

Dépose et recyclage de l'installation existante pour un montant de 1 224,00 € TTC

Ce projet bénéficie de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2022, subvention de 4 559,00 € obtenue le 14/04/2022 pour un commencement des travaux dans les deux ans.

A ce jour, pas de réponse à la demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2023.

La modification du branchement fera l'objet d'une commande auprès d'ENEDIS.

Monsieur VITEL demande à combien s'élèvent les travaux ENEDIS.

Madame Le Maire répond 406,08 €.

Vu l'avis favorable de la Commission des finances, de l'administration générale et des affaires économiques du 23/05/2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de retenir la proposition financière de DELESTRE pour un montant de 16 658.88 € TTC.
- Autorise Madame Le Maire ou les adjoints à signer les pièces nécessaires.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n°2023-035 – Epareuse 2023

Rapporteur : M. THOMAS

Une consultation a été menée afin de missionner une entreprise pour la réalisation du fauchage des bords de route 2023 :

- voirie communale : environ 12,138 km
- chemins ruraux : environ 6.477 km

Suivant le cahier des charges suivant :

Cahiers des charges pour entretiens des bords de route communale et chemins ruraux

A - Pour voirie communale

Juin 2023 : Tous les accotements et uniquement talus de virages dangereux

Hauteur de coupe : > ou = 15 cm

B- Pour chemin ruraux

Entre Fin juillet 2023 et Septembre 2023

Hauteur de coupe : > ou = 15 cm

C- Pour voirie communale

Entre Septembre 2023 et Octobre 2023 : Tous les accotements et talus

Hauteur de coupe : > ou = 15 cm

Trois entreprises ont été sollicitées.

Une entreprise a répondu, les deux autres ne donnent pas suite à la consultation.

Entreprise	Montant HT	Montant TTC
GOELO TP	5 197,50 €	6 237,00 €

Vu l'avis favorable de la commission des finances, de l'administration générale et des affaires économiques du 23/05/2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

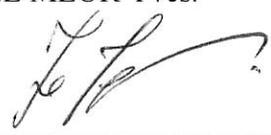
- Décide de retenir la proposition financière de GOELO TP pour un montant de 6 237,00 € TTC.
- Autorise Madame Le Maire ou les adjoints à signer les pièces nécessaires.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

La séance est levée à 19h32.

Procès-verbal approuvé en conseil municipal du 22/09/2023.

<p>Madame Le Maire, SAMSON – RAOUL Caroline.</p>  	<p>Monsieur le secrétaire de séance, LE MEUR Yves.</p> 
--	--